

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DE SOCIÉTÉS NATIONALES :

EXPOSÉ INTRODUCTIF DE M. FRÉDÉRIC SIORDET

La Revue internationale de la Croix-Rouge publie, à la page 961 de ce numéro, un compte rendu de la réunion d'information, destinée aux représentants de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, que le CICR a organisée à son siège, le 11 novembre dernier. Au cours de cette réunion, il a pu renseigner ces représentants sur les travaux qu'il poursuit dans le domaine de la protection juridique des populations civiles. On trouvera ci-dessous le texte de l'exposé introductif que M. F. Siordet, vice-président du CICR, a fait après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des Sociétés de la Croix-Rouge. (N.d.I.R.).

Dans sa XXIII^e session, tenue à Oslo, le Conseil des Gouverneurs de la Ligue a pris une résolution « demandant au Comité international de la Croix-Rouge de bien vouloir étudier dès maintenant et de proposer à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge les adjonctions nécessaires aux Conventions en vigueur, afin de protéger efficacement les populations civiles contre les dangers de la guerre atomique, chimique et bactériologique ».

Cette résolution entre dans le cadre des préoccupations du CICR contenues dans son appel aux Gouvernements, d'avril 1950, relatif aux armes atomiques et aux armes aveugles en général, et dans ses études entreprises dès l'année 1953 sur la protection juridique des populations civiles contre les dangers

de la guerre aérienne, études pour lesquelles le CICR avait convoqué, en avril dernier, une réunion d'experts qualifiés. C'est pourquoi, j'ai pu vous dire, à Oslo même, avec quelle joie le CICR saluait votre résolution comme un précieux encouragement à poursuivre la tâche que nous nous étions assignée.

Le résumé des travaux des experts a déjà été envoyé à toutes les Sociétés nationales. Il nous a semblé, cependant, que les Sociétés présentes actuellement à Genève seraient heureuses de recevoir quelques informations supplémentaires sur nos études et nos desseins, et même d'avoir un échange de vues sur le sujet.

En nous attaquant, selon une vieille tradition confirmée par les statuts de la Croix-Rouge internationale, à l'étude de la protection des populations civiles contre les armes aveugles, nous ne méconnaissions nullement que le côté juridique n'est qu'un aspect, et non le plus important, du problème. Comme hommes de Croix-Rouge, nous ne saurions négliger les autres. En effet, si vous me permettez de redire ce que j'ai exprimé à Oslo, l'emploi dans une guerre future des armes de destruction massive, telles que les bombes A, H, ou toute autre en cours d'invention, signifierait peut-être la fin du monde. Il signifierait en tout cas la fin de la Croix-Rouge. Car le seul fait d'envisager l'emploi de telles armes, c'est déjà renier les bases mêmes de notre mouvement. Il n'y a plus de respect pour la personne humaine lorsqu'un seul homme peut exterminer d'un coup la population de toute une ville ; il n'y a plus de distinction possible entre combattants et non-combattants ; l'effet de ces armes est tel qu'il empêche souvent les secours d'arriver à temps, quand il n'en détruit pas les moyens. Enfin, la souffrance inutile devient la règle.

Contre cela, que certains considèrent comme inévitable, peut-on encore espérer dresser le barrage de textes juridiques ? N'y a-t-il pas les Conventions de Genève de 1949, signées par plus de soixante Etats et ratifiées par plus de quarante ? N'y a-t-il pas les Conventions de La Haye ? Sans doute. Mais les premières ne sont que des conventions humanitaires et celles de La Haye qui, en réglant la conduite des opérations, forment véritablement le droit de la guerre, seraient, dit-on, tombées

en désuétude. Des experts pensent, en effet, que ces textes, ayant été édictés en un temps où l'on ne concevait pas la guerre aérienne, ne sauraient s'appliquer à celle-ci ; qu'ils ne tiennent pas compte des progrès de la science et qu'il faut donc les adapter aux conditions de la guerre moderne.

Adapter le droit aux conditions de la guerre moderne ? Avant de s'y atteler, ne conviendrait-il pas de voir si ce n'est pas plutôt la guerre qui devrait s'adapter au droit ? C'est ce que croient, avec nous, d'autres experts, aux yeux de qui les vieux textes de La Haye gardent leur valeur. Ils pensent qu'il ne suffit pas d'inventer une arme nouvelle, non mentionnée dans les traités, pour pouvoir faire impunément demain ce qui est interdit aujourd'hui ; ni de monter à 10.000 m. d'altitude pour que ce qui à terre serait un crime, devienne un exploit. Ils pensent que l'esprit de ces textes reste actuel, qu'il suffit de le réaffirmer.

Il faut bien reconnaître, cependant, que nous autres hommes, nous sommes souvent prompts, sous l'empire de la nécessité, à oublier l'esprit du droit ; qu'il y a des circonstances où seule la lettre, pourvu qu'elle soit assez impérative, peut encore nous contraindre. C'est pourquoi, nous devons essayer de rendre celle-ci aussi précise que possible. L'enjeu — la vie des hommes, le sort de la civilisation — est trop précieux pour qu'on néglige la plus petite possibilité de renforcer l'expression du droit. Nous ne nous dissimulons pas que ce sera un dur travail, car, si la Croix-Rouge propose, ce sont les Gouvernements qui signent les Conventions. La Croix-Rouge peut être idéaliste. Les Gouvernements doivent être réalistes. Chargés du sort de leurs peuples, ils sont — c'est légitime — peu enclins à s'engager lorsqu'il s'agit de limiter leur souveraineté ou de s'interdire des moyens de combat.

Mais, dans ce dur travail, le Comité international sait qu'il peut compter sur le concours des Sociétés nationales et il se réjouit de les associer à ses études.

A supposer qu'au terme de ses efforts, la Croix-Rouge arrive à élaborer des textes parfaits, elle n'aurait encore accompli qu'une minime partie de sa tâche. Il n'a fallu que peu de temps à nos prédécesseurs pour faire adopter, en 1864, cette première

Convention de Genève qui devait sauver tant de vies humaines. C'est parce que le terrain sur lequel Dunant avait semé ses idées était propice : éduquée par une longue civilisation spirituelle et par l'action des philosophes et des moralistes du XVIII^e siècle, l'opinion était prête à recevoir et à féconder l'idée de la Croix-Rouge. Aujourd'hui, il n'en est plus tout à fait de même. Ravagé par deux guerres mondiales, le terrain est en partie — je dis bien « en partie » — devenu impropre. Trop de gens dans le monde, en Suisse comme ailleurs, admettent, tout en la redoutant, que la guerre de l'avenir sera nécessairement totale ; il y a trop de sceptiques, voire de résignés, pour qui aucun principe n'est plus assez fort pour s'opposer au progrès de la science ; on assiste à une certaine déliquescence de la raison. Or, il serait vain d'espérer que des textes conventionnels puissent enrayer les ravages d'une guerre éventuelle, si les Gouvernements ne se sentent pas irrésistiblement portés, par une opinion unanime, à y souscrire et à les respecter.

Pour recréer cette opinion, pour opérer ce redressement de l'esprit d'humanité qui s'impose, nous ne serons jamais assez nombreux, ni assez unis, nous, les gens de Croix-Rouge.
